

Kérato-conjonctivite épidémique

Mise à jour
27/11/2024Autres dénominations
AdénovirusInformations relatives à
CHUV / Toutes spécialités

Epidémiologie

Agent infectieux

Adénovirus

Réservoir

Homme

Mode de transmission



Par contact direct avec les sécrétions oculaires de personnes infectées

Par contact indirect avec des objets contaminés (mains)

Période d'incubation

5 à 12 jours, en moyenne 8 jours

Durée d'infectiosité

Jusqu'à 14 jours après le début des symptômes

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Hospitalisation :

Mesures Additionnelles Contact
Voir fiche ci-dessous

Ambulatoire interventionnel :

Mesures Additionnelles Contact
Voir tableau synthétique [secteurs ambulatoires interventionnels](#)

Ambulatoire non interventionnel :

Précautions Standard
Voir tableau synthétique [secteurs ambulatoires non interventionnels](#)

Placement



Chambre individuelle



Cohortage possible (regroupement de plusieurs patients avec le même germe)

Durée des mesures

-  Pendant la durée de l'infection, au maximum 14 jours après le début des symptômes cliniques
-

Signalétique

-  Affiche A3 pour les visiteurs et affiche "entrée Mesures Additionnelles" sur la porte à l'extérieur de la chambre
 -  Chariot d'isolement avec surblouses devant la chambre
 -  Affiche "sortie Mesures Additionnelles" sur la porte à l'intérieur de la chambre
 -  Plaquette sur la potence du lit, à transférer sur la chaise lors de transport
 -  Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif rouge le périmètre d'isolement
 -  Avant intervention chirurgicale, indiquer les Mesures Additionnelles dans Digistat
-

Suivi microbiologique

-  Pas nécessaire de faire un prélèvement de suivi sauf avis contraire HPCi
-

Soins de base



En cas de douche commune, le patient en Mesures Additionnelles passe en dernier

Matériel de soins



Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

Transport



Toilette corporelle du jour réalisée, chemise d'hôpital propre, protections changées si incontinence, pansements hermétiques et non souillés, désinfection des mains



Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient et le transporteur



Si transfert en chaise, y suspendre la plaquette de la potence du lit



Désinfection du pourtour du lit et des accessoires (pompes à perfusion, chaise roulante) avant de sortir de la chambre



Limitier les déplacements aux besoins essentiels

Circulation



Sorties limitées à la physiothérapie de mobilisation et aux besoins essentiels. Lors d'hospitalisation prolongée et si patient compliant, possibilité de sorties au BH 08 ou à l'extérieur



Toilette corporelle du jour réalisée, chemise d'hôpital propre, protections changées si incontinence, pansements hermétiques et non souillés si plaies, désinfection des mains

-  Le fauteuil du patient ou tout autre dispositif est désinfecté au moyen d'une lingette imprégnée d'alcool ou de détergent/désinfectant avant la sortie de la chambre
-  Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient
-  Surblouse indiquée pour le soignant seulement si contact direct avec le patient

Pour CUTR Sylvana :

-  Sortie de chambre autorisée pour la physiothérapie, rééducation en accord avec l'unité HPCi-CHUV :
 -  Vêtements propres
 -  Désinfection des mains
 -  Eviter les lieux communs (salle à manger, salon)
-

Visiteurs

-  Ne pas s'asseoir sur le lit
 -  Désinfection des mains en sortant de la chambre
 -  Surblouse seulement si participation aux soins
-

Transfert/sortie

-  Avertir le service/l'établissement de soins de destination
-

Mesures en cas d'épidémie

-  Cohortage possible lors d'épidémie



Se référer aux recommandations de l'unité HPCI-CHUV

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat



Pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Masque de soins



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projection de liquides biologiques ou lors de symptômes respiratoires)

Lunettes de protection



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins



Utiliser le détergent/désinfectant usuel

A la levée des Mesures Additionnelles :



Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre



Eliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)



Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles

Lit et literie



Utiliser les sacs à linge usuels



Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre



Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

A la levée des Mesures Additionnelles :



Changer le lit et la literie

Environnement



Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien



Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour



Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement

A la levée des Mesures Additionnelles :



Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.)



Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène



Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent



Trempage du rideau de la salle de bains

Déchets



Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI



Oui

Déclaration au médecin cantonal



Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour
